Convention des joueuses et des joueurs de la SAR - SVRJS

Note : par souci de simplification, le terme « joueur » désigne dans le présent document aussi bien le genre féminin que masculin

La présente convention règle les rapports entre le joueur et la SAR-SVRJS. Elle a pour but de définir les conditions et modalités de la relation entre les deux parties.

Dispositions générales

Le comité de la SVRJS, par l'intermédiaire de la responsable de la relève, assure la prise en charge sportive du groupement SAR par un team d'entraîneurs reconnus et se charge de mettre à leur disposition un environnement adapté à la pratique du volleyball.

En signant son inscription, le joueur et son représentant légal s'engagent en connaissance de la présente convention et du programme d'activité.

Le joueur assume pleinement son inscription par un taux de participation exemplaire.

En cas de blessure, le joueur assume sa prise en charge par sa propre couverture d'assurance maladie / accident. La responsable de la relève SVRJS attend de l'athlète qu'il s'engage à faire le maximum pour assurer son rétablissement complet en respectant les directives médicales.

Les trajets sont sous la responsabilité personnelle de chaque joueur. Aucun dédommagement pour frais de déplacement n'est attribué.

La SVRJS ne répond pas des éventuels dommages causés à autrui pendant les activités, excepté pour les cas où l'association peut légitimement être reconnue coupable du dommage. Le joueur est donc tenu de s'assurer à titre personnel. La SVRJS décline toute responsabilité en cas de vols ou de perte d'objets personnels. Par principe de précaution, aucun objet de valeur n'est laissé aux vestiaires.

La sélection SAR-SVRJS a pour objectif de se confronter aux différentes autres sélections du pays lors d'une compétition nationale. L'objectif est de faire le meilleur résultat possible. Le temps de jeu lors de cette compétition n'est pas un droit. Le joueur sélectionné s'inscrit en connaissance de ce fait et s'engage à présenter une attitude positive même si le temps de jeu espéré n'est pas au rendez-vous.

Règles de conduite et responsabilité

Ethique et Fair-Play

Chaque joueur contribue à faire que son équipe fonctionne correctement en adoptant un comportement éthique et fair-play. A ce titre, le joueur est tenu d'observer strictement les directives de Swiss Olympic :

- En matière de prévention contre le dopage et les stupéfiants https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:5215d094-b58b-40f5-9d1c-f1a82f2f879c/240902_statut-dopage_2024_FR_clean.pdf
- En supportant la charte éthique de Swiss Olympic https://www.swissolympic.ch/fr/athlete-hub/personnalite/valeurs-ethique/Ethik-Statut-des-Schweizer-Sports

Il est demandé à chacun de se manifester et de dénoncer auprès de la responsable de la relève toute situation en contradiction avec l'un des points mentionnés par les chartes et statuts de Swiss Olympic.

Il est également de la responsabilité du joueur d'informer au plus vite la responsable de la relève en cas de comportement considéré comme inacceptable de la part d'un entraîneur ou d'un coéquipier.

Le joueur est à l'écoute et applique les directives de son entraîneur. Le respect des décisions prises par l'entraîneur (ainsi que par l'arbitre) est la base du comportement attendu, tant de la part des joueurs que des parents et amis supporters.

Un comportement bienveillant à l'égard des coéquipiers est également attendu, sur le terrain ainsi qu'en dehors du terrain.

Chaque membre de la sélection se doit respect et attention. On entre dans la salle en disant bonjour, on la quitte en disant au revoir.

On partage l'activité en équipe. Chaque joueur adopte une attitude inclusive en particulier lors de l'arrivée d'un nouveau membre et lors de petits jeux en groupes.

Le joueur n'alimente aucune discussion pouvant desservir l'image de l'équipe, de son staff ou de la SVRJS. En cas de problème, il en discute ouvertement avec le ou les joueurs de son équipe, son entraîneur, ou la responsable de la relève.

Ponctualité et tenue

Il est demandé à chaque participant d'être à l'heure aux rendez-vous. En cas d'empêchement, le joueur avertit l'entraîneur le plus tôt possible.

La tenue doit être adaptée à l'activité. Pour le volleyball, le port de bijoux (certaines boucles d'oreilles, collier, montre…) peut être dangereux. De même, il convient de porter un équipement adapté (baskets…). L'entraîneur est à même d'exiger une correction de la tenue de ses athlètes si nécessaire.

Matériel

La pratique du volleyball nécessite l'installation et le rangement de matériel. Sous la conduite de l'entraîneur, cette activité sera partagée par tous les membres de l'équipe en début et fin d'entraînement.

Le matériel sera utilisé avec soin.

Téléphones et musique

Les téléphones sont déposés dans les sacs, en mode silence. L'entraîneur doit être avisé en cas de raison majeure qui peut amener un joueur à y accéder. En règle générale, l'utilisation des portables est interdite pendant les entraînements, matches et pauses. Si l'entraîneur l'autorise, de la musique peut être amenée à l'entraînement et à l'échauffement de match. Les morceaux choisis doivent convenir à tous.

COTISATIONS

Une participation financière sera demandée aux joueurs sélectionnés. Cette participation se monte à CHF 210.- et contribue aux frais de déplacement/hébergement lors de la compétition.

Chaque joueur recevra un t-shirt aux couleurs de la SAR qu'il pourra conserver. La veste de training et le maillot de compétition seront à rendre à la fin des finales.

SANCTIONS

En cas de non-respect de la présente convention, un avertissement sera donné. La récidive peut entraîner l'exclusion de la sélection, sans remboursement de la cotisation.